



ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

ADOPTION DE LA PREMIERE PARTIE DU PLF 2007

Les députés ont adopté mardi 24 octobre la première partie du projet de loi de finances pour 2007.

Bilan à mi-parcours

A l'issue de l'examen en séance de la première partie du projet de loi de finances pour 2007, l'APCM se félicite notamment des mesures adoptées sur :

- **l'exonération des charges sociales pour les petites entreprises** : présentée le 31 août dernier par le Premier Ministre dans le cadre de la troisième étape du « Plan emploi », la suppression des charges au niveau du SMIC pour les entreprises de moins de vingt salariés a été adoptée par les députés. Une exonération qui, selon les précisions apportées par le Ministre des PME et de l'artisanat, s'appliquera en sifflet pour les salaires allant jusqu'à 1,6% du SMIC et entrera en vigueur en juillet 2007.

- **l'imputabilité de l'IFA** : sans rétablir une imputabilité supprimée par la précédente loi de finances, l'adoption de l'amendement cosigné par M. Louis Giscard d'Estaing et M. Hervé Mariton exonère près de 600 000 petites entreprises du paiement de l'IFA en relevant à 400 000 euros le seuil de chiffre d'affaires à partir duquel s'applique cet impôt.

Dans la perspective de la deuxième partie du PLF

Dans le cadre des travaux préparatoires à la discussion de la seconde partie du PLF 2007, l'APCM a :

- organisé un déjeuner de travail avec M. Serge Poignant, rapporteur pour avis de la mission « Développement et régulations économiques », et plusieurs membres du Groupe d'études sur l'artisanat et les métiers d'art de l'Assemblée nationale, dont M. Jean-Louis Christ, son président, ainsi que MM. Jean-Yves Cousin, Bernard Perrut et Jean Proriol ;
- été auditionnée par le rapporteur spécial de la mission « Développement et régulations économiques », M. Hervé Novelli, député d'Indre-et-Loire, ainsi que par M. Bernard Perrut, rapporteur pour avis sur la mission « Travail et emploi ».

Examinant les crédits de cette dernière mission, la Commission des finances de l'Assemblée a adopté, à l'unanimité, les amendements portant suppression des articles 60 et 61. L'APCM, qui avait alerté députés et Gouvernement sur l'impact négatif de ces dispositions pour l'apprentissage, se félicite de cette décision qu'elle souhaite vivement voir confirmée lors de la discussion en séance publique le 9 novembre.

NOUVELLE RECOMPENSE POUR L'ACTION DE L'APCM AU PARLEMENT

Classée cinquième l'année dernière, l'APCM a reçu le 18 octobre dernier, devant près de trois cent personnalités issues du monde de la politique ou de l'entreprise, le troisième prix des *Trophées des relations institutionnelles 2006*, dans la catégorie « Fédération professionnelle de l'année ». Cette manifestation, placée sous le haut patronage de Christian Poncelet, Président du Sénat, et de Thierry Breton, Ministre des finances, met à l'honneur les progrès réalisés dans le dialogue entre les décideurs publics et les entrepreneurs. Attribué à l'issue d'une enquête annuelle menée auprès des parlementaires français et européens, ce prix récompense, une nouvelle fois, la qualité des relations nouées par le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat avec les parlementaires pour la défense et la promotion des intérêts des artisans.

ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE 1

- Adoption de la première partie du PLF 2007
- Nouvelle récompense pour l'action de l'APCM au Parlement
- Les députés adoptent le PJJ sur la participation
- Lancement de la réforme de l'urbanisme commercial
- Palmarès APCM
- Brèves

ACTUALITÉ DES QUESTIONS 3

- Question écrite de M. Jean-Marc Roubaud, député UMP du Gard, à Monsieur le Ministre des PME

INTERVIEW 4

- François Brottes, député socialiste de l'Isère

LES DEPUTES ADOPTENT LE PROJET DE LOI SUR LA PARTICIPATION

Le projet de loi sur la participation et le développement de l'actionnariat salarié a été adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, le 11 octobre dernier. Il prévoit notamment la possibilité, pour les entreprises de moins de 50 salariés, de mettre en œuvre des mécanismes de participation salariale.

Dans le cadre de l'examen de ce projet de loi au Sénat, prévu du 8 au 19 novembre prochain, l'APCM soutiendra ainsi le rétablissement de cet article, tout en précisant sa rédaction afin de :

- limiter la compétence des Conseils de prud'hommes aux seuls litiges relatifs au refus et au retrait des contrats d'apprentissage ;
- préciser les relations entre la direction départementale du travail et les chambres de métiers et de l'apprentissage en ce qui concerne la légalité de ces contrats.

L'APCM défendra également l'extension de la composition du Conseil supérieur de la participation aux représentants de l'artisanat et des petites entreprises.

LANCEMENT DE LA REFORME DE L'URBANISME COMMERCIAL

Le Ministre des PME et de l'artisanat, M. Renaud Dutreil, a lancé, le 25 octobre dernier, les travaux de la Commission de modernisation de l'urbanisme commercial, à laquelle participe l'APCM.

Composée de parlementaires, de représentants des distributeurs et consommateurs, d'urbanistes, d'architectes et de personnalités qualifiées, la commission a pour objectif la remise à plat d'une législation en matière d'urbanisme commercial qui :

- n'a pu empêcher l'explosion du nombre de mètres carrés autorisés par les Commissions départementales d'équipement commercial,
- doit s'adapter aux évolutions du droit communautaire.

Le Gouvernement souhaite notamment une prise en compte accrue de critères qualitatifs tels que l'environnement, l'architecture ou l'aménagement du territoire dans la délivrance des autorisations d'équipements commerciaux. Les conclusions de ses travaux feront l'objet d'un rapport, attendu pour la fin janvier 2007, qui servira de socle à une refonte de la loi Raffarin.

BRÈVES

■ Le Premier Ministre, M. Dominique de Villepin, a qualifié d'« indispensable » la réforme des FAF de l'artisanat, lors de la clôture du congrès annuel de l'UPA, le 19 octobre dernier. Le Ministre des PME et de l'artisanat, M. Renaud Dutreil, s'est engagé, devant cette même assistance, à réduire de 20% en 2007, le coût des 110 formalités les plus importantes supportées par les artisans.

■ Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 a été adopté par l'Assemblée nationale le 31 octobre. Dans le cadre de son

examen par la Haute assemblée, prévu du 13 au 17 novembre prochain, l'APCM visera notamment l'amélioration des dispositions du statut de conjoint d'artisan et une meilleure information sur les possibilités de rachat par les artisans des trimestres de cotisations sociales leur faisant défaut.

■ Mme Arlette Grosskost et M. Patrick Beaudouin ont déposé une proposition de résolution définissant des règles de transparence pour les

groupes d'intérêts, après avoir constaté que " l'organisation de l'activité de lobbying [...] suscite [...] de la défiance, ce qui est préjudiciable à la bonne compréhension de sa pratique ".

■ Le calendrier des prochaines échéances électorales a été adopté en Conseil des ministres le 24 octobre. L'élection présidentielle aura lieu le 22 avril et le 6 mai 2007, les élections législatives se dérouleront quant à elles les 10 et 17 juin.

PALMARÈS APCM

Carton vert

à MM. Mariton et Giscard d'Estaing pour leur amendement IFA et aux membres de la Commission des finances pour leur amendement visant à supprimer les articles 60 et 61 du PLF.

Carton rouge

aux députés qui ont déposé des amendements en faveur de l'artisanat sans venir les défendre en séance.

Question écrite de M. Jean-Marc Roubaud (député UMP du Gard) au Ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales

Question publiée au JO du 05/09/06

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de Monsieur le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les risques de liquidation des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises, accentués par le manque de formation à la gestion de leurs responsables indépendamment de leurs compétences techniques. Les professionnels s'inquiètent du contenu de la formation juridique prévue par l'article L. 950-1 du code du travail, en particulier de son financement. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître quelles mesures il serait susceptible de prendre pour l'adapter aux réalités économiques et aux attentes du monde de l'entreprise.

Réponse publiée au JO du 10/10/06

Le Gouvernement mesure la nécessité d'assurer aux chefs de petites et moyennes entreprises la meilleure formation en matière de gestion afin d'assurer la pérennité et le développement de leurs entreprises. En effet, la mise en place de formations initiales appropriées et de mesures d'accompagnement adaptées aux besoins des créateurs et des repreneurs d'entreprises permet de réduire de moitié les faillites pendant leurs premières années d'activité.

Aussi, la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises a prévu que les actions de formation initiale et d'accompagnement dédiées aux matières transversales telle que la gestion, accomplies par les créateurs et repreneurs d'entreprises, pourront être prises en charge financièrement. Ainsi, les fonds d'assurance formation des chefs d'entreprise de l'artisanat et du commerce sont-ils tenus, par l'article 2 de la loi, de réserver un pourcentage de leurs ressources au financement de ce type d'action de formation.

L'état des ressources financières de ces fonds sera pris en compte, en concertation avec les différents partenaires intéressés, pour fixer le taux de ce pourcentage. Pour les créateurs d'entreprises, cette prise en charge financière sera accordée sous réserve de l'inscription des bénéficiaires au répertoire des métiers ou au registre du commerce et des sociétés. Le Gouvernement sera particulièrement attentif à l'efficacité de ce nouveau dispositif qui pourra être complété le cas échéant.

Parallèlement, le contenu même des stages proposés aux créateurs et repreneurs d'entreprises par les réseaux consulaires (stage de préparation à l'installation pour les artisans, stage d'initiation à la gestion pour les commerçants), sera prochainement modifié, afin de les rendre encore plus efficaces. Le projet de décret permettant l'application de cette mesure est en cours d'examen par le Conseil d'État.



- Député depuis 1997
- Membre de la commission des affaires économiques de l'Assemblée
- Maire de Crolles
- Président de la communauté de communes du Moyen-Grésivaudan (COSI)
- Membre titulaire du Conseil national pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne
- Membre du groupe d'études sur l'artisanat et les métiers d'art

INTERVIEW DE FRANCOIS BROTTES

DEPUTE SOCIALISTE DE L'ISERE

Vous envisagez le dépôt d'une proposition de loi permettant à des associations d'artisans et commerçants de porter plainte pour infraction à l'urbanisme commercial. Pour quel motif ?

Député d'une région de montagne mêlant pôles urbains et zones rurales, je suis très attentif au maintien des petits commerces et de l'artisanat à proximité des zones d'habitat ou en centre-ville. A cet égard, donner aux associations d'artisans et de commerçants des outils pour se défendre face à la concurrence féroce, voire déloyale, des grands centres commerciaux me semble être une bonne orientation. En cas d'infractions à l'urbanisme commercial, il me semble opportun et juste qu'elles puissent se constituer partie civile.

En tant que maire de Crolles (plus de 8000 hab.), quelle place donnez-vous aux équipements artisanaux et commerciaux ?

Crolles dispose d'un pôle de haute technologie à forte valeur ajoutée nécessitant un bon équilibre en termes d'aménagement. Alors que Grenoble et Chambéry exercent une force d'attraction non négligeable, j'ai privilégié à Crolles, et dans la vallée du Grésivaudan en tant que président de communauté de communes, l'implantation de plusieurs zones d'activités, gage d'une économie compétitive et du maintien de la population dans la vallée. Mais une forte carence de l'offre commerciale de proximité demeure. Comment augmenter et pérenniser cette offre sans menacer l'existant ni rompre l'équilibre entre les différentes formes de commerces (dont la vente directe) tout en limitant les déplacements ? Tels sont les paradoxes auxquels nous devons faire face dans une démarche concertée qui n'est pas toujours facile.

Le groupe socialiste a déposé un amendement de suppression de l'article 61 du PLF 2007 qui affectait une partie de la taxe d'apprentissage à l'AFPA. Pourquoi ?

Il n'est ni honnête, ni judicieux de financer l'AFPA en déshabillant l'apprentissage. Le manque de financement de l'AFPA est bien supérieur au montant que le Gouvernement souhaite ainsi détourner. D'autres sources de financement doivent être trouvées. Le besoin de financement de l'apprentissage reste important. Les apprentis sont actuellement 400 000, assez loin de l'objectif de 500 000. Couper une partie de leur financement n'est donc pas une bonne idée.

En tant que dirigeant d'entreprise, quelle place donnez-vous à l'apprentissage ?

L'apprentissage est un vecteur essentiel de l'insertion des jeunes dans l'entreprise et permet de leur mettre durablement le pied à l'étrier. Pour les deux parties, c'est donc « gagnant-gagnant ». Mais l'apprentissage n'est pas encore assez développé. Les réformes opérées par la loi sur l'égalité des chances ne constituent en aucun cas une réponse adaptée. Sans être opposé à une découverte des métiers dès 14 ans, il ne faut pas revenir sur l'obligation de scolarité jusqu'à 16 ans. D'autres solutions sont possibles. Les contrats « soutien à l'emploi des jeunes en entreprises » (loi Fillon) ont provoqué un effet d'aubaine qui a fortement fragilisé les vrais contrats d'apprentissage. L'apprentissage est perçu par ce Gouvernement comme une variable d'ajustement, nous faisant passer à côté de ses formidables potentialités.

L'APCM ET LE PARLEMENT

Directeur
de la publication
Alain Griset
Rédacteur en chef
François Moutot
Rédaction
Béatrice Saillard
Pierre Genest
Contact
saillard@apcm.fr

Assemblée Permanente
des Chambres
de Métiers
12 avenue Marceau
75008 Paris
Tél. 01 44 43 10 00
Fax 01 44 43 10 85
www.apcm.com